

Fiche outil : Mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers prioritaires : comment l'évaluer ?

La mobilisation du droit commun est un objet de l'évaluation du contrat de ville, car c'est un objectif prioritaire de la politique de la ville (cf. loi de février 2014 : « mobilise, en premier lieu, le droit commun »).

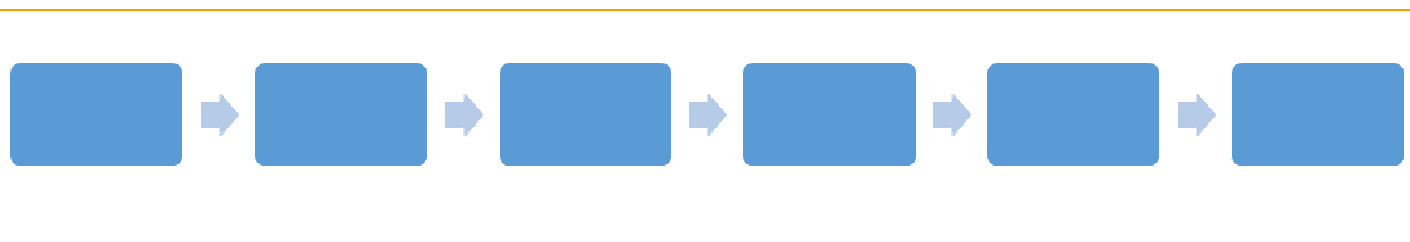
Cet exercice est à construire, si possible en collectif (avec les partenaires du contrat, par exemple en comité technique ou groupe de travail) pour que le travail soit légitimé auprès de l'ensemble des institutions. Cependant, compléter ce questionnaire peut permettre d'écrire un premier jet/document martyr qui pourra être présenté, ajusté et débattu avec ces partenaires.

➤ Qui fait l'identification du droit commun ?

Définissez qui, sur votre territoire, sera chargé d'identifier et d'évaluer la mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires. Il s'agit de faire cela collectivement, et non de se contenter de l'institution concernée par l'action publique que l'on choisira d'observer. (ex : en comité technique, en groupe de travail...).

➤ Quand sera identifiée et évaluée cette mobilisation du droit commun ?

Il s'agit là de définir un calendrier des réunions et du travail à effectuer : quand vont se dérouler les différentes étapes (cf. les questions ci-après) ? Quand auront lieu les copils de validation ?



➤ Où ? Quel quartier de référence ?

La mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires sera évaluée par comparaison (mesure des écarts) à la mobilisation du droit commun sur un quartier dit « de référence ». Celui-ci peut être, aux choix, un quartier moyen/lambda ou le quartier qui semble le mieux doté en droit commun, pour cibler l'excellence pour le quartier prioritaire. Si possible, choisissez un quartier du même ordre de grandeur en poids de population. Ce choix doit ensuite être validé en copil avant de lancer le travail d'identification du droit commun.

EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

» Quelle(s) action(s) publique(s) choisissez vous d'examiner ?

Il convient de partir d'actions publiques menées sur le terrain, à petite échelle, et non pas d'une enveloppe financière que « met » l'institution publique sur le territoire. L'identification du droit commun ne pourra pas être exhaustive, il faut faire des choix d'actions. Nous suggérons de commencer modestement, par exemple avec des actions communales et/ou des actions qui semblent être en déficit sur le quartier d'après les habitants (alertes du conseil citoyen...).

» Quels moyens ont permis cette action ?

Pour répondre à cette question, il s'agit de :

- Distinguer la proportion crédits de droit commun et de crédits spécifiques qui ont permis l'action sur le quartier de référence et sur le quartier prioritaire,
- Définir les moyens techniques/humains/financiers mobilisés,
- Analyser l'adaptation (ou non) de l'action publique au quartier, à ses fonctions et à ses difficultés La philosophie de la politique de la ville étant de mettre plus où il y a plus de difficultés (équité) et non de mettre partout la même chose (égalité). Pour y répondre, il est préférable de combiner indicateurs quantitatifs (chiffrés) et analyse qualitative afin d'expliquer ces chiffres, qui parfois, seront justifiés (ex : quartier de référence a une vocation commerciale et nécessite donc plus de mobilier urbain) et parfois injustifiés.

» Ce déploiement de moyens de droit commun est il équitable ?

Répondre à cette interrogation consiste à formuler la conclusion de l'analyse de la question précédente. Y-a-t-il un surinvestissement, un sous-investissement, une adaptation parfaite du droit commun dans le quartier prioritaire par rapport au quartier de référence ?

» Quels scénarios de redéploiement de l'action publique ?

Après avoir fait cette analyse, l'étape suivante est de formaliser des scénarios (argumentaires) qui permettraient de corriger les inadaptations les plus fortes observées. Ces scénarios peuvent être radicaux et/ou progressifs, et seront à présenter aux décideurs (comité de pilotage). Ces propositions ne doivent pas se faire dans une logique de « dépenser plus, dégager plus de moyens » mais de « réajuster, rééquilibrer, répartir plus équitablement ».

Scenario 1 :

Scenario 2 :

» Dernière étape : accompagné le service de droit commun concerné par le changement à opérer.

Il s'agit, pour que toute cette analyse se traduise en action et en amélioration de l'action publique, d'accompagner le service de droit commun qui a été examiné. Pour cela, il est préconisé de ne pas se limiter à une injonction politique mais de justifier cette demande en

- Construisant avec le service une mesure des effets de l'action (ex : enquête empirique),
- Valorisant l'action modifiée, d'une part au sein de leur institution mais aussi dans les instances (comités de pilotage, comité technique) voire au-delà (temps de présentation à d'autres territoires et acteurs...).



Pour plus d'informations :

• Tous les diaporamas, documents et outils du cycle de qualification sont mis en ligne sur le site de l'IREV, dans notre rubrique programme d'actions :

<http://www.irev.fr/action/cycle-qualification-l%C3%A9valuation-contrat-ville>

• Dossier ressources sur l'évaluation :

<http://www.irev.fr/article/dossier-ressource-evaluation>

• Décret du 3 septembre sur le rapport annuel du contrat de ville :

<http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/decretpolville.pdf>

Fiche outil élaborée sur la base du cycle de qualification de l'IREV 2015-2016 (www.irev.fr), animé par Pascale MARGUERETTAZ, AZ études et conseils.